

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-058 - PROPOSITION DE CREANCE ETEINTE ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le 24 mai 2023, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ – Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD – Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL – Mme Muriel MAHÉ – M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE – Mme Eliane RENAUT – M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER – Mme Valérie ROSE – M. Sébastien SOURGET – M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ – Mme Souad TERRASSIN
Mme Margareth SAMSON – Mme Sabrina DUVAL – Mme Nadège BLANCHARD – M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à M. Muriel MAHÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Magali ANDRZEJEWSKI (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Hélène MAVÉRAUD)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
M. André THIBAudeau (pouvoir à M. Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Les **créances éteintes** sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les **admissions en non-valeur** sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la saisie du Trésor Public, en date du 7 mars 2023, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 376.61 € (budget principal – Restauration scolaire) ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le Trésor Public le 9 mai 2023, d'un montant de **0.63€** (Budget principal – Loyers) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 15 mai 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver une créance éteinte d'un montant de 376.61€ (budget principal – Restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.
- > De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 0.63€ (budget principal / loyers).
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 31 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :31/05/2023.....
- De la publication ou notification le :31/05/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.